

S-485 FERMETURE D'UN FOYER PARTAGE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-26)

Politique

Lorsque des personnes-ressources nous avisent de leur intention de fermer leur foyer partage, Valoris doit s'assurer que leur décision ne résulte pas d'une mésentente avec Valoris; s'il y a lieu, d'autres possibilités doivent être déterminées et offertes aux personnes-ressources.

Procédure

1. Fermeture volontaire par les personnes-ressources

Les personnes-ressources qui désirent mettre fin à l'entente doivent avertir Valoris le plus tôt possible, soit un avis minimal de 30 jours avant la fermeture du foyer partage, afin que des dispositions soient prises pour assurer la continuité des soins à l'adulte. Valoris compte sur la collaboration des personnes-ressources afin de préparer et faciliter le déplacement de l'adulte.

L'intervenant et son superviseur envoient une lettre aux personnes-ressources confirmant la fin de l'entente, sauf les dispositions relatives à la confidentialité des informations reçues au sujet de l'adulte/des adultes accueilli(s). Cette lettre les remercie pour leurs services et dévouement auprès des adultes qu'ils ont accueillis. Si les personnes-ressources le demandent, l'intervenant leur fournira une lettre de recommandation.

Lors de la fermeture, l'intervenant demandera aux personnes-ressources de remettre leur carte d'identité, les objets, l'équipement et les documents appartenant à Valoris ou aux adultes placés. L'intervenant fait le suivi nécessaire auprès des personnes-ressources qui n'ont pas retourné les objets demandés, 30 jours suivant la confirmation de la fermeture du foyer partage.

2. Fermeture d'un foyer partage par Valoris

2.1 Motif pouvant mener à la fermeture d'un foyer partage

- violation sérieuse de la confidentialité;
- manquement sérieux à la politique contre l'utilisation des méthodes subversives;
- usage de drogue ou usage abusif d'alcool par les personnes-ressources ou autre membre de la famille résidant au foyer;
- sévices physiques ou sexuels d'un enfant ou d'un adulte par une personne au foyer partage;
- refus de se conformer aux normes des lieux physiques;

- qualité des soins insatisfaisante et en-dessous des normes minimales (malpropreté, soins médicaux, etc.);
- la personne-ressource est accusée de mauvais traitement, quoiqu'il n'y ait pas d'accusation criminelle; il y a suffisamment de doutes pour croire que l'adulte ou un autre adulte serait à risque d'être maltraité;
- la personne-ressource est reconnue coupable d'un acte criminel sérieux (fraude, assaut, etc....);
- une personne-ressource qui serait au centre d'une controverse qui pourrait nuire à l'adulte placé chez elle et à Valoris;
- les personnes-ressources refusent des placements durant une période de deux ans en imposant trop de limites par rapport à leur disponibilité, les caractéristiques de l'adulte, le sexe, les besoins spéciaux, etc.;
- une personne-ressource qui ne respecte pas les dispositions de l'Accord de services signé avec Valoris;
- autres motifs jugés sérieux par Valoris.

2.1 Fermeture

La décision de fermer un foyer partage doit être approuvée par le superviseur et l'intervenant.

Des dispositions doivent être prises pour assurer la continuité des soins à l'adulte en placement et pour minimiser l'impact d'un déplacement imprévu. En dépit des circonstances, on sollicitera la collaboration des personnes-ressources.

L'intervenant avise les personnes-ressources, lors d'une rencontre avec les deux personnes-ressources et leur explique clairement les motifs de la fermeture. Si les personnes-ressources s'opposent à la décision de Valoris, l'intervenant les informe de la marche à suivre pour déposer une plainte. Si les personnes-ressources refusent cette rencontre, leur refus sera documenté au dossier.

L'intervenant et son superviseur envoient une lettre aux personnes-ressources confirmant la fin de l'entente sauf les dispositions relatives à la confidentialité des informations reçues au sujet de l'adulte/des adultes accueilli(s). Cette lettre contient les motifs de la fermeture du foyer partage.

Lors de la fermeture, l'intervenant demandera aux personnes-ressources de remettre leur carte d'identité, les objets, l'équipement et les documents appartenant à Valoris ou aux adultes placés. L'intervenant fait le suivi nécessaire auprès des personnes-ressources qui n'ont pas retourné les objets demandés, 30 jours après la confirmation de la fermeture du foyer.

3. Documentation de fermeture

L'intervenant s'assure que le dossier est complet avant de procéder à la fermeture administrative du dossier.

Définitions

Personnes ressources : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.